

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 04 juillet 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 juillet 2022 à 19:00 à la salle communautaire, laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Alexandre Dufour
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absents : M. Dario Perron
M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-07-090

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

-RÉSOLUTION 2022-07-091

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 06 JUIN 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 06 juin 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-07-092

COMPTES PAYÉS DE JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de juin 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant 191 135.21\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de juin 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 191 135.21\$.

COMPTES PAYÉS DE JUIN 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	180 335.45\$

SALAIRES PAYÉS DE JUIN 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	10 799.76\$

RÉSOLUTION 2022-07-093

À L'EAU PÉRIBONKA

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une invitation concernant l'évènement le plus sportif de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit À l'eau Péribonka qui se déroulera du 28 au 30 juillet 2022;

ATTENDU QUE le souper fesse de bœuf se tiendra vendredi, le 29 juillet 2022 sous le chapiteau au bord de la rivière Péribonka;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident d'acheter 4 billets pour le souper.

RÉSOLUTION 2022-07-094

OMNIUM JOAN-PELCHAT 2022 – MAISON COLOMBE VEILLEUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une invitation concernant l'activité de financement Omnim Joan-Pelchat qui se déroulera le 20 août 2022, lors d'une journée de golf;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay décident de ne pas verser de commandite cette année, pour la fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

RÉSOLUTION 2022-07-095

SERVICES DISPENSÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) DANS LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédés ont demandé au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des différents Ministères dans le milieu;

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné, à de nombreuses occasions par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC ont droit aux mêmes services que l'ensemble de la population régionale;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque les citoyens de la MRC désirent faire leur examen pratique de conduite auprès de la Société assurance automobile du Québec (SAAQ), il ne leur est pas possible, par voie électronique, de prendre un rendez-vous dans le secteur, les choix étant limités à Roberval ou Alma;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ offre seulement une journée par mois à Dolbeau-Mistassini, ce qui oblige les citoyens de la MRC à se déplacer à Roberval ou à Alma, pour réaliser leur examen pratique au moment qui leur convient le mieux;

CONSIDÉRANT QUE Dolbeau-Mistassini est la 3^e Ville d'importance dans la région et la 2^e en importance au Lac-St-Jean (après Alma);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay demande :

QUE la SAAQ envisage ouvrir un Centre de services à Dolbeau-Mistassini similaire à celui de Roberval ou d'Alma; et,
qu'il soit possible pour les citoyens du pays de Maria-Chapdelaine de choisir le Centre de services de Dolbeau-Mistassini lors de la prise du rendez-vous.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et à Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval.

RÉSOLUTION 2022-07-096

MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE le 31 mai dernier, les maires et les directeurs généraux des municipalités locales ont été informés des enjeux liés à la cyber-sécurité en matière informatique par le directeur des services des technologies de l'information de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE les gestionnaires municipaux ont été entretenus par le consultant de la firme professionnelle <GOSECURE> des travaux réalisés en 2021 en lien avec la cyber-sécurité dont les objectifs généraux étaient :

- ✓ D'évaluer la posture de cyber-sécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- ✓ Fournier les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cyber-sécurité.

ATTENDU QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels d'un regroupement de services en matière des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la MRC a déployé en 2006, avec d'autres partenaires, un réseau de télécommunications à large bande passante (fibre optique) dans toutes les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du <Fonds régions ruralité> (FRR)- Volet 4;

ATTENDU QUE les ressources de la Ville de Dolbeau-Mistassini détiennent une expertise en matière de technologies de l'information (TI) depuis de nombreuses années et que les élus de cette municipalité sont ouverts à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- signifie son intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information; et,
- mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 2022-07-097

AVIS DE MOTION- CHANGEMENT RÈGLEMENT ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un secteur partiellement desservi de la zone H13, situé en bordure du 3ième rang au sein du périmètre urbain est pressenti pour un développement de mini-maisons avec des normes spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la zone voisine H47 est également réservée pour l'accueil de mini-maisons ce qui en fait un secteur propice et compatible par rapport à l'harmonisation entre les usages;

CONSIDÉRANT QUE la grande orientation pour la fonction résidentielle au sein du plan d'urbanisme est d'offrir des opportunités d'implantation résidentielle de qualité et diversifiées selon les différents besoins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 juillet 2022;

POUR CES MOTIFS :

Mme ma conseillère Véronique Belley donne un avis de motion et présentation d'un 1e projet de règlement voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure le deuxième projet de règlement modifiant respectivement le règlement de zonage n° 135-2011;

Les copies du projet de règlement ont été dûment remises aux membres du conseil lors de cette séance du 07 juillet 2022.

RÉSOLUTION 2022-07-098

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Mme Karine Ouellet, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Ouellet est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

RÉSOLUTION 2022-07-099

FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL RESSOURCES (FDTR) DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE- VOLET 1- FONDS DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent refaire la patinoire extérieure au centre du village;

ATTENDU QUE nous devons défaire celle déjà existante et que nous avons demandé plusieurs soumissions pour faire l'acquisition de nouvelles bandes et de surface de dekhockey;

ATTENDU QUE les dépenses pour la construction d'une nouvelle patinoire de deckhockey représenteront la somme d'environ 150 000\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE soit réclamé un montant de **48 500.00\$** dans le Volet I « Fonds de développement municipal » du Fonds de Développement Territorial Ressources (FDTR) de la MRC de Maria-Chapdelaine pour nous aider à financer ce projet proposé ci-haut.

RÉSOLUTION 2022-07-100

SÉANCE SPÉCIALE – NON PRÉVUE AU CALENDRIER

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la date de séance spéciale soit fixée au 29 août 2022 à 18h00.

RÉSOLUTION 2022-07-101

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N°208-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 LIMITANT LA CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE DANS CERTAINES ZONES

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE Monsieur le conseiller M. Alain Sasseville donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 208-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 135-2011 limitant la construction résidentielle dans certaines zones.

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par M. Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2022-07-102

DÉPÔT D'UN PROJET AU RLS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT-VOLET 1 »

ATTENDU QUE la municipalité aimerait faire la construction d'une patinoire de deckhockey;

ATTENDU QUE le RLS a un programme de subvention disponible pour le soutien à la mise en place et au développement d'activités de plein-air;

CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, Karine Ouellet, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Projet développement- Volet 1 ».

RÉSOLUTION 2022-07-103

DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL- MONSIEUR HUGUES GAUDREULT, CONSEILLER SIÈGE NO 5

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugues Gaudreault occupe le poste de conseiller au siège no 5 suite à l'élection générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du conseil au cours du délai de grâce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal prend acte de l'absence de monsieur Hugues Gaudreault en raison de son défaut d'assister aux séances du conseil depuis plus de 90 jours consécutifs;

QUE le conseil municipal octroie une période supplémentaire de 30 jours à monsieur Hugues Gaudreault, tel que prévu à l'article 317 alinéa 2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RÉSOLUTION 2022-07-103A

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h33.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>NO DE RÉSOLUTION</u>
M. Alexandre Dufour	2022-07-090
Mme Véronique Belley	2022-07-091
Mme Camille Sasseville	2022-07-092
Mme Camille Sasseville	2022-07-093
M. Alexandre Dufour	2022-07-094
Mme Camille Sasseville	2022-07-095
M. Alain Sasseville	2022-07-096
Mme Véronique Belley	2022-07-097
M. Alain Sasseville	2022-07-098
Mme Véronique Belley	2022-07-099
Mme Véronique Belley	2022-07-100
M. Alexandre Dufour	2022-07-101
Mme Véronique Belley	2022-07-102
Mme Camille Sasseville	2022-07-103
M. Alexandre Dufour	2022-07-103A